

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

Présents : Messieurs LASSARA Michel, Maire – ROUSSET Maurice, Adjoint – GLAIZOL Denis, Adjoint- REGAL Philippe – mesdames DESBOS Monique – CHANTIER Christiane - MONTET Marie-Luce-

Absents : – OSTERNAUD Gilbert , excusé- MINODIER Florian

Secrétaire de séance : - REGAL Philippe -

- **Objet : Admission en non-valeur**

Sur proposition de monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 19 AOUT 2013 ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

Article 1 – Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

N°2-216 de l'exercice 2010 et 3-2011 de l'exercice 2011 –objet : facture d'eau , montant : 348.50€

objet : **Contrat de travail de la Guichetière pour l'agence Postale Communale -**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le contrat de travail de la guichetière pour l'agence postale communale doit être renouvelé.

Après avoir pris connaissance des termes du contrat ; le Conseil Municipal :

Autorise le renouvellement du contrat de travail de Mme FRACHISSE née LELONG Jacqueline en tant que guichetière de l'agence postale communale pour une durée de 2 années à compter du 25 juillet 2013.

Charge monsieur le maire de toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer le contrat correspondant.

Objet : convention cantine scolaire -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les repas de la cantine scolaires sont confiés à la SARL IKOPHIL , locataire-gérant du restaurant « Au Jardin des Saveurs » et représentée par monsieur Philippe GILINSKY à compter de la rentrée scolaire 2013/2014.

Afin d'établir l'organisation de ce service , il y a lieu de prévoir une convention définissant les modalités d'intervention de chaque partie : à savoir – Le Jardin des Saveurs , l'Amicale des Parents d'Elèves et la Commune.

Un projet de convention est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal :

- **Approuve la convention proposée portant organisation du service de cantine scolaire,**
- **Autorise le maire à signer la dite convention ,**

Le charge de toutes les démarches nécessaires

- **Objet : Demande d'aide à l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation du réseau d'assainissement aux quartiers « Champ la Croix et Pré du Verre ».**

Le Conseil Municipal après délibération décide :

- d'adopter le projet de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des quartiers « Champ la Croix et Pré du Verre » évalué à 142 007 € H.T
- de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement
- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,

de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération.

Objet : demande d'autorisation déposée par la société ROFFAT pour l'exploitation d'une carrière à LAMASTRE, au lieu-dit « Malpas » -

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de l'arrêté préfectoral n° 2013 189-0004 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société ROFFAT, en vue de l'exploitation d'une carrière de roches massives granitiques sur le territoire de la commune de Lamastre au lieu-dit « Malpas ».

Chacun ayant pris connaissance du dossier il invite l'assemblée à se prononcer par un vote.

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal :

- Oüï l'exposé de monsieur le maire ,
- Décide de passer au vote : nombre de membres présents : 7
6 personnes se déclarent favorables à l'exploitation d'une carrière à Lamastre au lieu-dit « Malpas »
1 personne ne se prononce pas
- Charge monsieur le maire de notifier la présente décision.

Objet : Convention avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche pour l'opération Lire et Faire Lire –

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche s'engage à organiser et coordonner les interventions des retraités volontaires en liaison avec les directeurs d'école et les services municipaux pour l'opération **Lire et Faire Lire**.

La Fédération des Oeuvres Laïques de l'Ardèche assure la formation des bénévoles et organise la participation aux événements autour de la lecture.

L'assurances des retraités bénévoles est prise en charge par l'association nationale LIRE ET FAIRE LIRE .

La participation forfaitaire annuelle aux frais de fonctionnement est fixée à 100 €/an.

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal :

- Autorise monsieur le maire à signer la convention avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche,
- Précise que la participation forfaitaire de 100€ sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2014,
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire
- Objet : procès-verbal de bornage.

En date du 24 mars 2011 un bornage de la propriété de Madame BENOIT Mireille , située lieu-dit « le Muret » a été effectué.

Des chemins ruraux sont contigus à cette propriété.

Monsieur le maire ayant signé le document d'arpentage établi , Maître BARNAVON, notaire à Lamastre est chargé d'effectuer le dépôt du procès-verbal de bornage auprès du service des Hypothèques afin que la servitude de passage soit enregistrée et transcrite.

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal :

- Autorise monsieur le maire à signer l'acte de dépôt établissant une servitude de passage
- Le charge de toutes les démarches nécessaires

objet : **demande de suppression de l'article 63 du projet de loi ALUR dotant de plein droit les communautés de communes de la compétence de réalisation des plans locaux d'urbanisme.**

Considérant qu'au terme d'un insupportable processus de réduction et de dégradation progressif des compétences et de la libre-administration de la commune, il a été proposé dans l'article 63 du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dit « ALUR ») **un transfert « de plein droit » de la compétence de la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et de communes.**

Considérant que , le 17 septembre 2013, cette disposition législative a été adoptée –en première lecture- par l'assemblée nationale,

Considérant que ce dispositif, s'il était adopté, obligerait les communes à renoncer à la gestion du plan local d'urbanisme avec lequel elles gèrent l'aménagement du territoire, pour servir au mieux l'intérêt de leurs administrés,

Considérant que si les maires ruraux de France sont favorables à une coopération volontaire dans l'ensemble des domaines de compétences, ils s'opposent fermement à tout transfert qui aurait un caractère obligatoire. Les maires doivent pouvoir conserver –s'ils le souhaitent – la compétence essentielle « urbanisme », afin de rester maîtres de la gestion et du développement de leur commune en toute responsabilité,

Exprime sa ferme opposition au transfert automatique de la compétence transférant de manière contrainte la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, aux communautés d'agglomération et de communes,

Rappelle que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires,

Réaffirme que la communauté de communes –qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution- n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire,

Apporte son soutien aux actions engagées localement et de leur propre initiative par les élus ruraux pour défendre cette même position,

Demande la suppression pure et simple de l'article 63 du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dit « ALUR »),

Demande par conséquent à la représentation nationale, député et sénateurs, d'adopter un amendement dans le cadre du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, visant à) la suppression de son article 63,

Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, cette demande de l'association des maires ruraux de France.

A 22 h 10 l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Fait à EMPURANY le 03/10/2013

Le maire,

M.LASSARA